

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL72

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le maintien de la suppression d'une commission permanente au sein du conseil de Paris.